

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**et des Décisions du Maire**

**Séance du Vendredi 30 Juin 2017.**

L'An deux mille dix-sept, le vendredi 30 juin, à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 19

P. RIO – D. ATIG – F. OGBI - Y. LEBRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - A. ZERKAL- S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMIETTE - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR – C. MABANZA – T. DIAWARA – S. GIBERT – K. OUKBI.

Absents excusés représentés : 10

C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – A. QAROUACH représenté par Y. BOUKANTAR – M. AUBRY représentée par C. MABANZA – M. RAMI représentée par Y. LE BRIAND – Y. ITOUA représentée par F. NBOMBELE – I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – L. HERGAUX représentée par D. ATIG – S. GAUBIER représenté par S. GIBERT – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents excusés : 5

G. BINOIS – C. RENKLICAY – P. TROADEC – D. DIARRA – C. M' PIANA.

Absents : 1

S. BENDIAB.

**Délibération N° DEL – 2017 – 0071 : « Indemnisation de Monsieur GUILLON Gilles et de Madame GUILLON Gislaine ».**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier en date du 6 avril 2017 de Monsieur Gilles GUILLON et de Madame Gislaine GUILLON, enfants de la défunte GUILLON Danielle,

**Considérant** qu'il y a eu réellement une erreur de concession lors de l'inhumation de Madame Danielle GUILLON,

Page 1 sur 2

**Délibère, et,**

**Délibère, et,**

**Accepte** d'indemniser la famille suite au préjudice moral subi,

**Décide**, de procéder au versement de la somme de 1 700 € TTC (mille sept cents euros euros et zéro centime) au profit de Monsieur GUILLON et de Madame GUILLON, enfants de la défunte.

**Dit** qu'un protocole d'accord sera signé à cette fin entre la ville de Grigny, d'une part, Monsieur Gilles GUILLON et que Madame Gislane GUILLON, d'autre part.

**Dit** que ces dépenses seront inscrites au budget de la Commune.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,



Philippe RIO

Vote : à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

**- 7 JUIL. 2017**

Transmis au contrôle de légalité le : **- 7 JUIL. 2017**